



DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2019

AIDE À LA PRÉSENTATION AUDIOVISUELLE D'UN PROJET DE JEU TÉLÉVISÉ

119, Bd du Montparnasse - 75006 Paris
Tel : 01 40 39 10 20 - Fax : 01 40 39 10 54

Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.

Il s'agit d'aider financièrement le ou les auteurs d'une nouvelle œuvre de jeu télévisé pour le développement et l'écriture de la « bible », ainsi que la réalisation d'une présentation audiovisuelle (dite démo). Cette présentation audiovisuelle, d'une durée inférieure à celle du programme, n'est pas un pilote.

NOM DU JEU (à compléter):

Le(s) auteur(s) et le producteur sollicitent de la SAJE une Aide à la Présentation Audiovisuelle de ce jeu pour :

démo simple **démo développée** **démo complémentaire** (voir modalités page 2)

<u>Auteur</u>	<u>Auteur</u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P. Ville :	C.P. Ville :
Tél. : E-mail :	Tél. : E-mail :
<u>Auteur</u>	<u>Auteur</u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P. Ville :	C.P. Ville :
Tél. : E-mail :	Tél. : E-mail :
<u>Producteur</u>	
Nom et adresse :	
Représenté par (qualité) :	
Coût HT de la Démo :	Date prévue du tournage :
Montant de la participation financière de la chaîne :	Chaîne concernée :
Autres aides sollicitées, montant :	Nom de l'organisme :
Montant à la charge du Producteur:	

Les demandeurs attestent que ce jeu n'est pas l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France. Ils certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-après et les accepter (parapher les pages suivantes).

A _____, le

Signatures :

Le(s) Auteur(s) :

Le Producteur :

Modalités de l'Aide à la Présentation Audiovisuelle 2019

1. Qui peut en bénéficier :

Les auteurs de jeux, membres associés de la SAJE, peuvent conjointement avec une société de production de droit français, obtenir une aide à la présentation audiovisuelle d'un nouveau jeu destiné à la télévision.

2. Montant de l'Aide à la présentation audiovisuelle : cette aide est versée pour partie aux auteurs, pour partie au producteur, et se détermine en fonction du type de démo réalisé.

a. Démo simple : l'aide peut atteindre 11 000 €.

- **Pour l'auteur**, une somme forfaitaire de **3 000 €** lui sera versée par La SAJE pour l'écriture de la mécanique du jeu ainsi que des éléments principaux de la bible.

- **Pour le producteur**, la somme qui lui sera versée pour la réalisation de la démo ne pourra dépasser le coût de réalisation de la démo, avec un plafond d'attribution de **8 000 €**.

b. Démo développée : elle peut porter l'aide à 26 000 €.

- **Pour l'auteur** une somme forfaitaire de **6 000 €** lui sera versée par La SAJE. Cette aide prend en compte sa participation éditoriale et artistique à la réalisation de la bande démo.

- **Pour le producteur**, l'aide pourra aller **jusqu'à 20 000 €**, suivant le niveau de production et de réalisation de la démo. Pour prétendre à l'aide à la démo développée, il faut que cette démo intègre **le déroulement de la mécanique complète du jeu** et au minimum un ou plusieurs des éléments suivants :

- Développement d'une application smartphone et tablette jouable.
- Développement d'un logiciel de jouabilité permettant de faire la démonstration du jeu « en situation » (l'utilisateur se trouve dans la même situation que le candidat en plateau).
- Prises de vues avec candidats réels (dans un décor 3D ou réel).
- Mise en place du dispositif visuel complet du jeu.
- Intégration d'un story-board complet du jeu (dessins ou 3D).

- **Dans tous les cas, l'aide au producteur ne pourra dépasser le montant H.T. de la participation financière du Producteur** comme indiqué dans le plan de financement au 3ème paragraphe du point 3.a) de la demande.

En cas de pluralité d'auteurs sur un même projet, ce montant sera réparti entre les auteurs dans les mêmes proportions que la rémunération proportionnelle établie dans le(s) contrat(s) de cession de droits remis à la SAJE.

c. Possibilité de faire une aide à la démo complémentaire pour les jeux ayant déjà bénéficié d'une aide à la démo développée, à condition qu'il y ait des modifications significatives de la démo initiale. Cette aide, si elle est accordée, se fera dans **les mêmes conditions d'attribution et de versement que l'aide à la démo développée.**

3. Conditions d'attribution :

- L'aide doit être demandée **avant** que la démo ne soit réalisée, la date des justificatifs faisant foi.
- L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par projet de jeu (même si le jeu change de titre), sauf demande d'aide à la démo complémentaire.
- L'aide ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France ou à l'étranger.
- L'aide est limitée pour chaque auteur à 24 000 € de versement - par année calendaire - toutes autres aides confondues.
- Un projet qui a bénéficié d'une aide à la présentation audiovisuelle ne peut faire l'objet d'une demande d'aide complémentaire ou d'une demande d'aide au pilote qu'à compter de la date de paiement de la 1ère aide.

a. Pour que la demande d'aide soit prise en compte par la SAJE, il faut remettre avec le formulaire :

- Un **synopsis du jeu et l'intention de réalisation de la démo** comprenant les principaux aspects techniques et artistiques, permettant de préciser l'importance de l'aide.
S'il s'agit d'une demande d'aide à la démo complémentaire, les demandeurs devront envoyer à la SAJE un descriptif détaillé de la 1^{ère} version et des évolutions envisagées. Ils devront venir présenter leur projet à la commission d'octroi des aides aux dates prévues par celle-ci.
- Une **copie du contrat d'auteur**, de droit français, **avec ou sans option**, concernant les droits d'exploitation du jeu dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de **rémunération proportionnelle** à l'exploitation audiovisuelle. Par ailleurs, ce contrat devra impérativement contenir **une clause de réserve au profit de la SAJE** pour tout ce qui concerne la rémunération pour copie privée et les droits gérés de façon collective ainsi **qu'une clause de publicité** indiquant le nom des créateurs du jeu (voir Annexe).
- Un **devis détaillé de production de la démo (ou de la démo complémentaire)**, établi par la société de production (hors rémunération payée à l'auteur pour l'écriture de la mécanique du jeu, du développement ou de la démo).
- Le montant des **aides** demandées ou obtenues pour le même objet auprès d'autres organismes ou de chaînes de télévision : préciser l'organisme, le montant et si l'aide a été obtenue.
- La **demande d'admission** de l'auteur à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).

b. Pour le versement de l'aide, l'auteur et le producteur devront nous faire parvenir **conjointement** :

- **Pour l'auteur :**

- **L'inscription du jeu au répertoire** de la SAJE (bulletin de déclaration du jeu), **l'acte d'adhésion** de l'auteur **et son RIB** (s'il n'est pas déjà membre). Cet acte lui sera envoyé après acceptation du dossier d'aide.
- Le dossier de présentation du jeu avec les principaux éléments de la Bible du jeu dont sa mécanique et son scénario le plus détaillé possible.

- **Pour le producteur :**

- Une **copie de la démo réalisée** : elle devra être en français (ou sous-titrée en français) et sur un support clé USB pouvant être lu sur un téléviseur.

Un Etat définitif – après tournage – du coût de la démo et de son financement avec détail des postes, certifié conforme par le producteur ; il faudra y joindre la copie des factures. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur. Dans le cas où tout ou partie du travail de réalisation de la démo serait effectué en interne par la société de production, il faudra nous indiquer, le nombre d'hommes-jours (avec la qualification et le montant correspondants), spécifiquement employés pour cette démo et joindre les bulletins de salaire sur cette période.

Dans le cas où la réalisation de la démo serait effectuée par une filiale de la société de production, le producteur devra déjà en faire état dans le courrier de demande d'aide, et pour le versement, justifier de la filialisation et fournir copie des factures adressées à sa filiale par les prestataires extérieurs. Pour la partie du travail qui serait réalisée en interne de la filiale, procéder comme à l'alinéa ci-dessus.

- Un **extrait k-bis** au nom du producteur (datant de moins de 3 mois) **et son RIB**

En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent à informer la SAJE de la diffusion de leur jeu et à faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :

« Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».

4. Comment faire votre demande ?

L'auteur et le producteur, après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, doivent adresser le dossier de demande - impérativement en **recommandé A.R** (un recommandé par demande) à :

La SAJE - Aide à la Présentation Audiovisuelle - 119, bd du Montparnasse – 75006 PARIS

Si le dossier est conforme, il est soumis en commission au conseil d'administration qui octroie les aides.

Après vérification du dossier de demande par le conseil d'administration siégeant en commission, la SAJE indiquera par lettre recommandée AR au producteur et en courrier simple à l'auteur, l'acceptation de principe et le montant des sommes pouvant être allouées sous réserve de recevoir les justificatifs et pièces demandés.

L'auteur et le producteur auront un délai de 6 mois à compter de l'envoi de cette acceptation pour nous adresser l'ensemble des documents permettant le versement (voir 3.b.).

Les versements à l'auteur et au producteur se feront simultanément. A défaut d'une partie des pièces, il ne pourra y avoir de versement séparé à l'auteur ou au producteur.

Si la totalité des pièces et documents n'est pas présentés dans un délai de 6 mois après acceptation du dossier, les demandeurs perdront le bénéfice de l'aide.

Il est souligné que le conseil se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût de la « démo ». Une aide à la « démo développée » pourra être requalifiée en aide à la démo « simple » tant pour le producteur que pour les auteurs.

Selon le type de « démo », il pourra être demandé aux bénéficiaires de venir la présenter au Conseil. En cas de fausse déclaration, la SAJE se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide versée.

Conditions générales

Pour l'année 2019, les dates limites d'envoi des dossiers complets de demande d'aide (cachet de la poste faisant foi) sont fixées aux : 15 février 2019 - 12 avril 2019 - 14 juin 2019 - 13 septembre 2019 et 15 novembre 2019.

Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de demande, dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création. en application de la loi du 07/07/2016, en cas d'obtention d'une aide le nom du programme ayant obtenu l'aide sera indiqué sur le site www.aidescreation.org avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

ANNEXE

Clauses à faire figurer dans les **contrats de cession de droits (ou un avenant)** pour obtenir l'aide de la SAJE :

- **Rémunération pour copie privée - Gestion collective :**

Il est rappelé, pour autant que de besoin, que l'auteur, membre de la S.A.J.E, conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir au titre du droit à la rémunération pour copie privée des œuvres, instituée par l'article L311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que tous droits qui sont ou seront gérés de manière collective en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne. Il est expressément précisé que les droits de l'Auteur afférents à la retransmission simultanée, intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire en application notamment de l'article L.132.20.1, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E dans le cadre des accords généraux qu'elle a conclus ou sera amenée à conclure directement ou indirectement avec lesdits réseaux.

- **Clause de publicité :**

Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« » un format original de « ».